



POUR LES DETENEURS D'ARMES DE CATEGORIE B

Soumises à autorisation préfectorale

Séances de tirs contrôlés 2019

3 tirs contrôlés sont imposés par le législateur, pour l'année civile 2019, et espacés chacun de plus de 2 mois.

Afin de vous permettre de gérer au mieux vos tirs contrôlés, 4 sessions de tirs contrôlés, réparties chacune sur une semaine, vous sont proposées, à charge pour chacun de participer à 3 tirs contrôlés sur l'année 2019.

Les carnets de tir sont disponibles pour la somme de 6 €, ainsi que le certificat de contrôle des connaissances.

Les tirs contrôlés pourront être réalisés les lundis, mercredis, samedis et dimanches des semaines ci-dessous :

Semaines 9,25 et 40

Les **membres du bureau** (voir liste affichée au club) seront **seuls habilités** à signer et à tamponner vos carnets. Ils devront être présents sur le pas de tir à vos côtés pour vérifier la bonne réalisation des tirs et le respect des consignes de sécurité édictées par la FFT.

Nous vous rappelons que plus aucun carnet de tir ne doit rester au stand et que vous devez les avoir avec vous lors de tout déplacement avec les armes de catégorie B, et ceci en cas de contrôle par les autorités compétentes. **Le retrait de l'autorisation préfectorale est immédiat**, en cas de non présentation de ce document lors d'un contrôle éventuel.